

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **24 juin 2013**

Délibération n° 2013-4028

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Villeurbanne

objet : Plan local d'urbanisme de la Communauté urbaine de Lyon - Procédure de modification simplifiée n° 5 - Augmentation de la hauteur dans le secteur est de Grandclément - Définition des modalités de la mise à disposition du public

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 14 juin 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 26 juin 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mme Chevallier, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Martinez, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Plazzi), MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Charrier (pouvoir à Mme Besson), Crédoz (pouvoir à M. Darne J.), Mme Peytavin (pouvoir à M. Claisse), MM. Rivalta (pouvoir à M. Longueval), Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Mmes Bailly-Maitre (pouvoir à M. Jacquet), Chevassus-Masia (pouvoir à Mme Yéréman), M. Fleury (pouvoir à M. Bousson), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Nissanian), MM. Lyonnet (pouvoir à M. Vergiat), Millet (pouvoir à M. Lévêque), Mme Rabatel (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Thévenot (pouvoir à M. Petit), Mme Tifra (pouvoir à M. Martinez), MM. Touléron (pouvoir à M. Fournel), Turcas (pouvoir à M. Buffet).

Absents non excusés : M. Barge, Mmes Bab-Hamed, Palleja, M. Thivillier.

Conseil de communauté du 24 juin 2013**Délibération n° 2013-4028**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Plan local d'urbanisme de la Communauté urbaine de Lyon - Procédure de modification simplifiée n° 5 - Augmentation de la hauteur dans le secteur est de Grandclément - Définition des modalités de la mise à disposition du public**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent projet a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 5 du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon sur le territoire de la Commune de Villeurbanne.

Ce projet concerne l'augmentation partielle de la hauteur d'îlot de 16 à plus de 25 mètres au nord-ouest de l'îlot délimité par le boulevard Laurent Bonnevey à l'est, la rue Léon Blum au nord, la rue Frédéric Faÿs à l'ouest et la ligne de tramway T3 au sud, ainsi que l'inscription d'une hauteur sur voie de 28 mètres à l'angle sud-est du carrefour formé par les rues Léon Blum et Frédéric Faÿs, sur le territoire de la Commune de Villeurbanne.

Le projet de clinique, localisé sur un îlot d'une surface d'environ 55 000 mètres carrés, délimité par le boulevard Laurent Bonnevey à l'est, la rue Léon Blum au nord, la rue Frédéric Faÿs à l'ouest et la ligne de tramway T3 au sud, est un établissement de santé qui dispensera des soins dans les domaines de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique.

Les bâtiments de ce programme comprennent de nombreux services destinés aux soins : bloc opératoire, bloc obstétrique, urgence, imagerie, etc. nécessitant l'intégration dans la construction d'installations techniques conditionnant des hauteurs de niveau de plus de 4 mètres pour les niveaux destinés à la pratique des soins. Le programme d'hébergement hospitalier est lié aux services destinés au soin. D'un point de vue fonctionnel, l'ensemble des services doivent être rassemblés afin de favoriser les flux internes : patients, soignants, logistiques. Ils forment un ensemble qu'on ne peut dissocier. Ces exigences fonctionnelles du programme hospitalier amènent à superposer les services de soins et d'hébergement hospitalier.

De plus, le bâtiment clinique reçoit du public à tous les niveaux avec les exigences de la sécurité incendie.

Par sa nature et son fonctionnement et l'intégration de l'ensemble des contraintes fonctionnelles et techniques, ce projet de clinique, situé sur des terrains classés en zone UIa au PLU, nécessite une hauteur minimale de 26 mètres pour une partie du programme, positionnée à l'angle des rues Blum et Faÿs.

L'augmentation de cette hauteur maximale des constructions ne pourra pas entraîner une majoration de plus de 20 % des possibilités de construction sur ce secteur. En conséquence, et conformément à l'article L 123-13-3 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du PLU est suffisante.

Le présent dossier de projet de modification simplifiée n° 5, présentant notamment l'exposé de ses motifs, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations seront mis à disposition, du 9 septembre 2013 au 11 octobre 2013 inclus, à la mairie de Villeurbanne et au siège de la Communauté urbaine de Lyon - 20, rue du Lac - Lyon 3°.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté urbaine : www.grandlyon.org.

Un avis précisant l'objet de cette procédure, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et affiché à la mairie de Villeurbanne et au siège de la Communauté urbaine de Lyon - 20, rue du Lac - Lyon 3°.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Le dossier de projet de la modification simplifiée n° 5 du PLU de la Communauté urbaine de Lyon sur le territoire de la Commune de Villeurbanne contient :

- un rapport de présentation du projet exposant les motifs des changements apportés de la modification simplifiée et justifiant le respect de son champ d'application,
- les plans du dossier du PLU avant et après modification ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Précise que, du 9 septembre 2013 au 11 octobre 2013 inclus :

a) - le dossier de projet de modification simplifié n° 5 du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon - secteur est de Grandclément, sera mis à la disposition du public ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations à la mairie de Villeurbanne et au siège de la Communauté urbaine de Lyon,

b) - le dossier sera consultable sur le site internet de la Communauté urbaine : www.grandlyon.org.

2° - Précise que la présente délibération :

a) - sera transmise à :

- mesdames et messieurs les Maires des 58 Communes de la Communauté urbaine de Lyon et des 9 arrondissements de Lyon,
- monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- monsieur le Président de la Région Rhône-Alpes,
- monsieur le Président du Département du Rhône,
- monsieur le Président du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL),
- messieurs les représentants des Chambres consulaires (des métiers et de l'artisanat, du commerce et de l'industrie, de l'agriculture),
- monsieur le Président du Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT),

b) - fera l'objet d'un affichage durant un mois dans les mairies de chaque commune membre de la Communauté urbaine de Lyon, dans les mairies des 9 arrondissements de la Ville de Lyon, et à l'Hôtel de la Communauté urbaine de Lyon, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 juin 2013.